

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1412 entre la
Métropole Aix Marseille Provence et la commune du Puy Sainte Réparate pour
l’aménagement des réseaux de l’avenue du Luberon**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage.

En effet, la répartition des dépenses entre les budgets métropolitains et le budget communal a évolué entre les estimations d’avant-projet, ayant servi de base à l’établissement de la convention, et le marché de travaux exécuté. Il convient donc d’adapter les montants affectés à chaque compétence.

De plus, la convention initiale n'indiquait pas de répartition entre les différentes compétences métropolitaines : Eau potable, Assainissement, Pluvial et DECI ; cet avenant permet d'affecter les montants aux compétences et aux budgets sur lesquels ils doivent être imputés.

Les montants de travaux à la charge de la Métropole sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial €HT	Montant avenant 1 €HT	variation
Eau potable	Répartition non précisée	329 750	
Assainissement		137 849	
Pluvial		307 522	
DECI		3 412	
Total	1 159 000	942 695	- 19 %

Par ailleurs, l'opération a bénéficié d'une subvention qu'il convient de répartir sur l'ensemble des travaux entre la Commune et la Métropole, conformément à la charge respective de chacun.

Le montant total de la quote-part de subvention correspondant aux travaux objet de la présente convention s'élève à : **376 135,31 €**.

La Commune perçoit cette subvention au nom et pour le compte de la Métropole, et la lui reverse.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune

du Puy-Sainte-Réparate

Fait à

Le

Pour la Métropole

Aix-Marseille-Provence

Le Maire

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau et Assainissement

Plan de financement des opérations

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des aménagements des réseaux de l'avenue du Luberon au Puy Sainte Réparate		
DEPENSES (€)			
Nature	AEP	EU	Total
Etudes	10 456,00	5 975,00	16 431,00
Travaux	319 294,00	182 432,00	501 726,00
TOTAL HT	329 750,00	188 407,00	518 157,00
TVA	65 950,00	37 681,40	103 631,40
TOTAL TTC	395 700,00	226 088,40	621 788,40

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Etat	Perçue par commune	131 570,25	75 174,39
Métropole	Autofinancement	264 129,75	150 914,01
TOTAL		395 700,00	226 088,40

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et DECI

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des aménagements des réseaux de l'avenue du Luberon au Puy Sainte Réparate		
	DEPENSES (€)	HT	
Nature	Pluvial	DECI	Total
Etudes	13 324,00	120,00	13 444,00
Travaux	406 911,00	4 183,00	411 094,00
TOTAL HT	420 235,00	4 303,00	424 538,00
TVA	84 047,00	860,60	84 907,60
TOTAL TTC	504 282,00	5 163,60	509 445,60

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
Etat	Perçue par commune	167 673,77	1 716,90
Métropole	Autofinancement	336 608,23	3 446,70
TOTAL		504 282,00	5 163,60